
Consultation publique
Projets de règlement P-04-047-37 et P-07-015
Implantation du pavillon d'art canadien du Musée des beaux-arts dans l'ancienne église Erskine &
American United aux 3407 et 3407A avenue du Musée

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Date : mercredi 4 avril 2007
Heure : 15 h 30

Étaient présents :

Représentants du promoteur :

M. Paul Lavallée, directeur administratif, Musée des beaux-arts de Montréal
M. Claude Provencher, Provencher Roy et associés architectes
Mme Sandra Gagné, chef du service de la production des expositions

De l'Office de consultation publique de Montréal :

Mme Hélène Lauzon, présidente de la commission
M. Yves Archambault, commissaire
Mme Sylvie Trudel, analyste

1. Accueil et présentation des participants

La présidente de la commission, madame Hélène Lauzon, débute la rencontre et invite les participants à s'identifier. M^{me} Lauzon indique que la rencontre préparatoire a pour but d'expliquer le mandat de la commission et de préparer l'audience en précisant le déroulement de la consultation publique ainsi que le rôle et les attentes de chacun.

2. Le cheminement du projet

Madame Lauzon demande aux représentants du Musée des beaux-arts de Montréal d'indiquer s'il y a d'autres études qui seront déposées pour les fins de la consultation.

Monsieur Paul Lavallée rappelle qu'une étude patrimoniale ainsi qu'une étude de transformation de l'église Erskine and American ont déjà été soumises à l'OCPM. Cependant un avis complémentaire de Julian Smith, expert en patrimoine, sera acheminé sous peu à la documentaliste de la commission, Mme Estelle Beaudry.

3. Le cadre de la consultation publique

- Mandat de l'OCPM
- Code de déontologie

M^{me} Lauzon explique que l'OCPM est une instance de consultation qui possède un pouvoir de recommandation dont le rôle est soit de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation, soit de procéder aux consultations publiques prévues par toute disposition applicable ou demandées par le conseil de ville ou encore, soit de tenir des audiences publiques sur le territoire de la ville concernant tout projet désigné par le conseil ou comité exécutif. La présente consultation fait suite à une modification du Plan d'urbanisme de Montréal.

Mme Lauzon indique de plus que les commissaires sont assujettis au code de déontologie des commissaires.

Chacun des représentants du MBAM reçoit à cet effet un document de présentation qui comprend une description du mandat de l'OCPM, des renseignements sur le déroulement d'une assemblée publique et le code de déontologie des commissaires.

4. La consultation publique

4.1 L'objet de la consultation

La consultation publique portera sur le projet de règlement P-07-015 visant à autoriser l'implantation du nouveau pavillon d'art canadien du Musée des beaux-arts de Montréal dans l'ancienne église Erskine and American United, aux 3407 et 3407 A, avenue du Musée et sur le projet de règlement P04-047-37 modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

4.2 Les étapes précédant les séances publiques

Un avis public annonçant la tenue de la consultation publique a été publié le 3 avril 2007 dans les quotidiens La Presse et The Gazette. Une annonce paraîtra dans le journal local Ville-Marie le 8 avril. Près de 4 000 dépliants seront distribués dans le quartier dans la semaine du 9 avril. Le périmètre de distribution est le suivant : Docteur Penfield, de la Montagne, Redpath et Maisonneuve.

Mme Lauzon présente le calendrier de la commission :

Parution de l'avis public	3 avril 2007
Rencontre préparatoire avec le Musée des beaux-arts	4 avril 2007
Rencontre préparatoire avec l'Arrondissement Ville-Marie	16 avril 2007

Assemblée publique d'information	17 avril 2007 à 19h
Date limite d'inscription pour présentation orale ou dépôt de mémoire écrit	4 mai 2007 à 16h
Séance d'audition des opinions et mémoires	8 mai 2007 à 19h
Dépôt de la version finale du rapport	début juillet 2007

4.3 Le déroulement de l'assemblée publique d'information

La consultation publique, qui se déroulera dans les locaux de l'Office de consultation publique, se tiendra en deux parties distinctes : soit la séance d'information et la séance d'audition des mémoires.

La séance d'information débutera le 17 avril à 19h à l'OCPM. Le promoteur et les représentants de l'arrondissement exposent le projet et son cadre réglementaire. Ils répondent ensuite aux questions que les citoyens et la commission leur adressent. Les présentations sont idéalement d'une durée de 20 minutes pour laisser le plus de temps possible à la période de questions consacrée aux citoyens.

A la suite de la présentation, les citoyens sont invités à s'inscrire à la table d'accueil afin de pouvoir poser des questions. Chaque citoyen doit se limiter à deux questions. Les commentaires ne sont pas admis à cette étape du processus.

4.4 Le déroulement de la séance d'audition des opinions et des mémoires

La séance d'expression des opinions et de présentation des mémoires débutera le 8 mai à 19h toujours dans les locaux de l'Office. Chaque citoyen dispose d'un délai de dix minutes pour faire sa présentation. La commission peut par la suite poser des questions au citoyen. À la fin de la soirée, le promoteur et l'arrondissement peuvent exercer un droit de rectification. Ce droit ne peut cependant être utilisé que pour rectifier des propos erronés.

4.5 Les étapes subséquentes

Une fois complétées les séances de consultation publique, la commission procède à l'analyse de l'information et des opinions recueillies. Elle rédige ensuite son rapport, lequel comprend trois parties, en plus de l'introduction et de la conclusion. Ces trois parties sont les suivantes 1) la description du projet, 2) les préoccupations des citoyens, 3) les enjeux et recommandations.

5. Rôles des porte-parole et des personnes-ressources de la Ville et du promoteur.

Au cours des séances publiques, il n'y a pas d'échange direct entre les citoyens, le promoteur et les représentants de l'arrondissement. Les citoyens doivent s'inscrire avant de poser leurs questions. Chaque citoyen adresse ses questions à la commission qui les relaie au promoteur ou au porte-parole de l'arrondissement. La commission peut poser des questions additionnelles et doit s'assurer que toute question reçoive une réponse claire. Il est recommandé d'inviter à la séance d'information tous les experts aptes à répondre à des questions spécifiques. Si toutefois une réponse ne peut être fournie séance tenante, il est possible de transmettre une réponse par écrit à l'OCPM.

6. Support logistique

L'OCPM se charge de la préparation des salles, de l'accueil, de la sonorisation, de l'écran et de la sténographie. Le promoteur et l'arrondissement fournissent le matériel nécessaire à leur présentation respective.

7. Documentation

- Documentation de base
- Demandes d'information ou de documents supplémentaires
- Gestion des documents déposés

La documentation de référence a été rendue accessible aux citoyens au bureau de l'OCPM, au bureau de l'arrondissement Ville-Marie et à la direction du greffe de la ville de Montréal et sur son site internet au moment de la publication de l'avis, soit le 3 avril 2007. Par la suite, tout document déposé au cours de la consultation devient public, qu'il émane du promoteur, de la Ville, d'un organisme ou d'un citoyen. La commission peut aussi demander à un intervenant de fournir de l'information additionnelle ou l'inviter à produire un document qui sera rendu public aussitôt reçu.

Varia

Les représentants du Musée des beaux-arts demandent si des échanges en anglais seront possibles avec la communauté anglophone du secteur. Les questions posées en anglais recevront des réponses en anglais. Cependant, les délibérations devront se dérouler, la majorité du temps, en français.